

**PRÉAVIS N°84/25 au Conseil communal
Fixation des indemnités et jetons de présence des membres du Conseil
pour la législature 2026-2031**

CONSEIL COMMUNAL DU 24.06.2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 03.06.2025 en compagnie de M. Serge Demierre. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé le 10.06.2025 afin de valider le présent rapport. Nous remercions la commission ad hoc de nous avoir accueilli lors de sa séance.

Les propositions visent à adapter les conditions de travail des membres du Conseil communal aux exigences actuelles, tout en renforçant l'inclusivité et l'engagement citoyen.

Incidences financières

Pour les indemnités et compte tenu des éléments détaillés du tableau figurant dans le préavis, il est estimé le coût supplémentaire à supporter annuellement par le compte de résultat sera de CHF 1'450.-. L'économie sur le forfait scrutateur-trice suppléant-e n'est pas déduite par ce forfait car cette indemnité n'est déjà plus payé actuellement.

Concernant l'estimation des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal, le calcul est fait sur une hypothèse de cinq personnes concernées, avec une charge annuelle supplémentaire probable de CHF 1'150.-.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 56.7 millions. De plus les liquidités communales se montent à la date de l'audition à CHF 6,4 millions, et la dette communale est de CHF 12,6 millions.

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

Au vu de ce qui précède, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Conclusions

- vu le préavis de la Municipalité No 84/25 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

1. Le/la président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 3'000.- par année.
2. Le/la secrétaire reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 8'000.- par année.
3. Le/la premier-ière vice-président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 400.- par année.
4. Le/la 2ème vice-président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 300.- par année.
5. Les deux scrutateurs-trices du bureau reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 350.- chacun-e par année.
6. La fonction de scrutateurs-trices suppléant-es du bureau est supprimée.
7. Les membres du Conseil communal reçoivent CHF 50.- par séance.
8. Les scrutateurs-trices du bureau de vote reçoivent une rémunération de CHF 100.- par jour.
9. L'huissier-ère reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 1'500.- par année.
10. Le/la rapporteur-trice de commission reçoit une rémunération de CHF 125.- par rapport.
11. Le membre d'une commission permanente ou ad'hoc reçoit une rémunération de CHF 45.- par séance.
12. Le-la président-e de la COGEFIN reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 2'200.- par année.
13. Le/la rapporteur-trice de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 125.- par rapport.
14. Le membre de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 60.- par séance.
15. Un montant de 50.—par séance pour le/la scrutateur-trice en charge de la préparation pour le protocole du vote électronique.
16. Un montant de CHF 6'600.—par année à inscrire au budget pour le Banquet de Cornier.

17. L'amende est fixée à CHF 50.- pour une absence non-excusee à une séance du Conseil communal.
18. L'introduction d'une indemnité pour le remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus.
19. L'acceptation de la directive élaborée par le Bureau du Conseil communal concernant les modalités de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus.
20. L'entrée en vigueur des chiffres 1 à 19 du présent préavis à compter de la législature 2026-2031, soit dès le 1^{er} juillet 2026.

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 10.06.2025: Mmes Céline Ombelli, Michelle Grandjean, Sandrine Bosse Buchanan, Angélique Bionaz et MM Jakup Isufi, Patrick Soppelsa et Alexandre Anthonioz .

Moudon, le 10 juin 2025



Carine Steiner
Rapportrice

